



Charte de bonne conduite

EN CHARENTE

CHARTE POUR UNE PRATIQUE DURABLE DES SPORTS DE NATURE EN CHARENTE

PREAMBULE

La Charente offre des paysages naturels très diversifiés : pour exemple, le karst de La Rochefoucauld, domaine souterrain privilégié pour les spéléologues ou encore les falaises calcaires de « la vallée des Eaux Claires » et de Châteauneuf, terrains de jeux des grimpeurs qui viennent des quatre coins de la France défilent la verticalité. Les nombreux sentiers balisés sont sillonnés par les randonneurs pédestres, les vététistes, les cavaliers et autres pilotes de quads !... Tous les étés, 30 000 canoëistes randonnent sur le fleuve et les rivières du département. Depuis 30 ans, on assiste à une augmentation régulière des pratiques sportives de nature qui entraîne des dégradations de l'espace naturel. Ces dernières pourraient à terme condamner, consécutivement aux interdictions ou restrictions alors rendues nécessaires, ces activités. Dans un souci de pratique durable de nos sports de loisirs et de compétition au sein d'un milieu où cohabitent agriculteurs, forestiers, protecteurs de l'espace naturel et sportifs de plus en plus nombreux, il paraît indispensable d'adopter un comportement plus respectueux de notre environnement et de ses différents usagers.

RÈGLEMENTATION EN VIGUEUR

- La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature.
- La directive oiseaux du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux.
- La directive habitats du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage.
- La Stratégie Nationale pour la biodiversité (SNB),
- Les codes en vigueur et notamment ceux relatifs au sport, à l'environnement, à l'urbanisme...

Article 1 : OBJET

La charte a pour objet de définir les dispositions que les signataires s'engagent à prendre et à faire connaître, tout en permettant une pratique durable des sports de nature dans le respect de la sécurité, des réglementations en vigueur et des droits des tiers (propriétaires). Elle précise les consignes à respecter en matière de sécurité, en faveur de la protection de l'environnement et de la nature ainsi que les codes de bonne conduite à adopter. En aucun cas, la charte ne se substitue aux différentes réglementations applicables (ex : loi sur l'eau, circulation des VAM (véhicules à moteur), règlements sportifs...).

Article 2 : PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les richesses naturelles du département de la Charente sont des éléments fondamentaux pour les populations locales et leurs devenirs. Elles reposent sur un équilibre fragile qu'il s'agit de préserver pour en assurer la transmission aux générations futures. Chaque utilisateur de l'espace naturel doit être conscient de sa protection et de sa conservation. Les sports de nature participent socialement et économiquement au développement des territoires. Ils sont d'autant plus attractifs qu'ils se déroulent dans un milieu riche et préservé. La réglementation garante des pratiques de loisirs et de compétitions porte des messages forts de valeurs qui contribuent à la préservation des milieux naturels de qualité. Dans certains cas, la pratique des sports de nature peut engendrer des dérangements ou des dommages qui peuvent compromettre la pérennité de certaines espèces animales ou végétales et leurs milieux. Pour ces raisons, il est indispensable d'organiser la pratique de ces activités et le cas échéant de la limiter, voire de la suspendre.

Article 3 : REGLES ETHIQUES DE LA PRATIQUE SPORTIVE EN MILIEU NATUREL

Le respect des propriétaires et des autres usagers ainsi que celui de l'environnement naturel demeurent les points de repère essentiels de l'éthique promue par les signataires de cette charte.

Les signataires s'engagent dans leur domaine de compétences à :

- prendre en compte et reconnaître les contraintes et objectifs de développement des sports de nature dans le respect du code du sport et de la réglementation en vigueur ;
- faire la promotion d'une pratique conforme aux principes généraux de cette charte ;
- prendre en compte la sensibilité écologique et la qualité paysagère des sites lors d'opérations d'équipement ;
- informer et associer tous les signataires lors de l'élaboration de projets d'équipements ou d'aménagements sportifs structurants ;
- informer les pratiquants dans le champs de leur activité afin que :
 - les propriétés et les autres usagers soient respectés ;
 - les réglementations en vigueur en matière de déplacement et de stationnement soient respectées ;
 - les pratiquants évitent toutes manifestations bruyantes et restent discrets ;
 - qu'aucun déchet ne soit laissé sur les sites ;
 - Eviter toute atteinte aux espèces de faune ou de flore présentes sur les sites.

Article 4 : SITES DE PRATIQUE SPORTIVE

Les signataires de la charte s'engagent à :

- s'informer (et à informer les pratiquants si les sites sont soumis ou non à réglementation particulière).
- respecter les conditions d'accessibilité.

Charte signée le lundi 9 décembre 2013 à Angoulême par l'ensemble des membres de la commission départementale des espaces sites et itinéraires :

Le Président du Conseil général,
Sénateur de la Charente,
M. Michel BOUTANT

Le Vice-Président du Conseil
général,
M. Franck BONNET

La Conseillère générale,
Sénatrice de la Charente,
Mme Nicole BONNEFOY

Le Conseiller général,
M. André MEURAILLON

Le Directeur adjoint de la cohésion
sociale et de la protection des
populations de la Charente,
M. Serge MILON

Le Président de la communauté
de communes du confolentais,
M. Guy TRAUMAT

Le Président de Charente Tourisme,
M. Bernard CHARBONNEAU

Le Président du Comité
départemental olympique et sportif,
M. Angélio CAPOIA

Le Président du comité départemental de
sport de nature,
M. Patrick DELAGE

Le Président du Centre
départemental de plein air du
Chambon,
M. Jean-Pierre MONTAUBAN

Le Président de l'UFOLEP,
M. Michel BUISSON

Le Président de Charente Nature,
M. Alain BOUSSARIE

Le Représentant du Centre régional
de la propriété forestière,
M. Manuel MAURY-LARIBIERE

Le Président de la fédération
départementale de chasse
M. Bruno MEUNIER

Le Vice-Président de la Chambre
d'agriculture,
M. Philippe VARACHER

Le Président de la fédération
départementale de pêche,
M. Richard IRIARTE